

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 JANVIER 2016

**Présents :** Roger VIVERT, Claude CLARON, Anne-Marie MEUNIER, David VINCENT, Mickaël GAUDIN, Eric BALAN, André CLARON, Gilles ROISSE, Nicole LE COZ, Claire DORBEC, Fabrice TARLET, Philippe OGIER, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Philippe GROSSIORD, Catherine PAILLAT, Bernadette ARNOUX, Denise PIOT, Patrick GINET, Chantal KRAMP, Joëlle LUTAUD, Florence PERRIN, Josette JASSERAND, Monique BLANC

**Absents :**

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** *Philippe GROSSIORD*

### 1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 18 décembre 2015 :

⇒ Compte-rendu adopté comme suit : Pour : 23 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

### 2. Délibérations

#### Délibération n°2016-001 : Numérotation dans les hameaux

En avant-propos, Monsieur André Claron dit que la voiture neuve de police municipale a été livrée ce jour. Cet investissement a notamment été réalisé grâce à une dotation parlementaire de Mme Annie GUILLEMOT, sénatrice.

Par ailleurs, Monsieur André Claron, adjoint à la voirie, précise le plan hivernal thurinois. C'est lui qui déclenche les interventions du personnel communal et du prestataire pour le déneigement.

Monsieur André Claron, adjoint à la voirie, expose au conseil municipal que le numérotage des habitations est une mesure de police générale que la Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-18 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, afin de faciliter le repérage, ainsi que le travail des agents de La Poste, et des autres services publics et commerciaux, de procéder à la numérotation des habitations dans certains hameaux, et notamment Le Marnas, Le Plat, Les Arravons et Les Hauts de Chassagne.

Le projet de numérotation de ces hameaux est présenté au conseil municipal : les riverains, consultés pendant l'été, ont émis le souhait que les noms des voies ne soient pas modifiés. Pour la numérotation, le système métrique et le système habituel (pair/impair) ont été utilisés. Un courrier individuel et une réunion d'information et de remise des plaques suivront cette délibération.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, adopte le système de numérotation des hameaux du Marnas, du Plat, des Arravons et des Hauts de Chassagne, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

## **Délibération n°2016-002 : Approbation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents communaux**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'entretien professionnel remplace de manière définitive la notation. Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les modalités d'organisation de l'entretien professionnel. Il s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date.

L'entretien professionnel est applicable à tous fonctionnaires titulaires relevant de tous les cadres d'emplois territoriaux.

Il porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- La manière de servir du fonctionnaire ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

L'article 4 du décret n° 2014-1526 indique que les critères doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le comité technique de la collectivité placé auprès du cdg69 a émis un avis favorable aux critères proposés par la collectivité lors de la séance du 24 novembre 2015.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, décide que les critères à partir desquels la valeur professionnelle des fonctionnaires de la commune de Thurins est appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 sont les suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Adopté à l'unanimité.

## **Délibération n°2016-003 : Avis sur le projet de regroupement des deux écoles publiques maternelle et élémentaire**

Monique BLANC, adjointe aux affaires scolaires, expose au conseil municipal le projet initié par les deux directrices des écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune de Thurins, à savoir le regroupement des deux écoles en un seul groupe scolaire impliquant ainsi une direction unique. Ce projet a reçu un avis favorable de l'inspectrice d'académie de Grézieu-la-Varenne, ainsi que des conseils d'école réunis le 7 janvier 2015.

Les représentants des parents d'élèves ont consultés les parents à ce sujet, et la moitié des parents ont répondu à cette consultation. Parmi ces réponses, 71% sont favorables (plus grande cohérence éducative, projet pédagogique commun, ... avec le souci du lien avec la directrice pour les parents de maternelle) et 24% sont défavorables (surcharge de travail pour la directrice, nécessité d'une direction sur chaque site).

Concernant la direction, la directrice actuelle de l'école élémentaire, qui deviendrait la directrice unique, s'engage à un temps de présence hebdomadaire sur le site de l'école maternelle, et à la désignation d'un enseignant référent sur ce même site. Ce sont deux points de vigilance auxquels tient particulièrement la commune de Thurins.

Catherine Paillat pense que le regroupement des deux écoles ne constitue pas un bon point pour la réouverture de la 3<sup>ème</sup> classe en maternelle car le comptage des effectifs se fera globalement et le déficit d'une année sera donc répercuté.

Plusieurs élus s'interrogent sur la pertinence du projet, qui semble plus lié au vœu personnel d'une enseignante qu'à un véritable projet d'école. Il semble que de toute façon les deux solutions (direction unique / deux directions) fonctionnent, et Florence Perrin indique que de ce point de vue, il est dommageable d'impliquer la collectivité pour une décision dont elle ne peut maîtriser l'ensemble des paramètres actuels ou futurs.

Jérôme LACOSTE-DEBRAY fait bénéficier le conseil municipal de son expérience en la matière puisqu'il a initié le regroupement des deux écoles privées il y a quelques années. Le fonctionnement actuel de l'école privée semble satisfaisant, et l'école bénéficie d'une plus grande lisibilité en étant unique.

Patrick GINET s'interroge sur la portée de l'avis du conseil municipal. Cet avis est consultatif, et c'est le Préfet qui décide de ce regroupement, en s'appuyant sur l'avis de l'inspectrice d'académie, des conseils d'école et du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc que la commune de Thurins donne une vis favorable au projet de regroupement en émettant des points de vigilance très forts.

Ainsi, le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de regroupement des écoles publiques maternelle Le Cerf-Volant et primaire Les Veloutiers en un groupe scolaire publique unique. Et soumet son avis aux points de vigilance suivants :

- Présence hebdomadaire de la directrice sur le site de l'école maternelle
- Enseignant référent auprès des parents pour le site de l'école maternelle.

Adopté comme suit :

Pour : 15

Abstention : 8

Contre : 0

<b>Délibération n°2016-004 : Convention de participation financière pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la modification de l'organisation des services de l'ancienne DDT, Monsieur le Préfet du Rhône a informé les collectivités locales de l'arrêt des missions d'instructions des ADS (autorisations du droit des sols) par les services de l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

En septembre 2015, une convention a été conclue entre la CCVL et le SOL, définissant les missions d'instruction de ces dossiers par le SOL pour les communes de la CCVL, ainsi que les conditions de remboursement de cette prestation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015. Ainsi, le montant annuel dû au SOL au titre de cette instruction des ADS s'élève à 60 000€ par an par communauté de communes

Il convient aujourd'hui de délibérer afin de fixer les modalités de prise en charge financière de ce service entre la CCVL et ses communes ayant confié cette mission au SOL, qui pourraient être :

- 1/3 de la dépense supporté par la CCVL
- 2/3 de la dépense supportés par les communes, répartis au prorata du nombre d'actes traités au nom de la commune au cours de l'année civile N-1.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve la convention de participation financière, telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre la CCVL et la commune de Thurins, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consoce, Vaugneray et Yzeron, pour le remboursement des missions ADS effectués par le SOL, au titre des années 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n°2016-005 : Demande de subvention au titre de la DETR, exercice 2016 – Projet pôle jeunesse**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de bâtiment jeunesse s'inscrivant dans le cadre de la politique publique d'investissement envers la jeunesse et les associations communales et intercommunales.

Ce projet consiste en la construction d'un bâtiment de 1 100 m<sup>2</sup> sur 3 niveaux : 1 rez-de-jardin salle de sport et rangements, 1 rez-de-chaussée TYM et jardin d'enfants et 1 étage MJC.

Ce bâtiment serait construit en extension de la salle des sports existante, dans l'objectif notamment de mutualiser les équipements déjà existants (vestiaires, ...) et également d'optimiser le foncier communal disponible. Ce bâtiment se veut à haute qualité environnementale, mutualisable le plus possible pour l'ensemble des activités des associations communales, et utilisables par le TYM, association intercommunale.

Le coût du projet s'élève à environ 3 000 000 € HT. La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) apportera un concours financier au projet, compte tenu d'un espace dédié au TYM. Lors d'une récente rencontre avec le Président de la CCVL, Monsieur Daniel MALOSSE, il a été convenu :

- qu'une étude de faisabilité concernant le jardin d'enfants sera très prochainement menée au niveau du territoire intercommunal.
- Que la CCVL s'engagerait sur la prise en charge financière de 120 m<sup>2</sup> d'espace sur les 170 m<sup>2</sup> requis pour le TYM dans le bâtiment.

Néanmoins, la faisabilité financière de l'opération n'est pas connue à ce jour. Il convient donc de mettre en œuvre tous les leviers possibles afin de pouvoir réaliser l'opération : subventions, vente de patrimoine communal, ...

C'est d'ailleurs pourquoi Monsieur le Maire demande au conseil municipal son approbation pour ajouter deux délibérations à l'ordre du jour : demandes de deux réserves parlementaires auprès de Mme Annie GUILLEMOT, sénatrice, et auprès de Mme Catherine DI FOLCO, sénateur-maire de Messimy, sur ce même projet.

*Adopté à l'unanimité.*

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter une DETR auprès de l'Etat pour le projet de construction du pôle jeunesse, et le mandate pour l'ensemble des formalités à accomplir.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n°2016-006 : Demande de subvention au titre de réserve parlementaire auprès de Mme Annie GUILLEMOT – Projet pôle jeunesse**

Pour les mêmes raisons qu'exposées précédemment, le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter une dotation parlementaire auprès d'Annie GUILLEMOT, sénatrice, pour le projet de construction du pôle jeunesse, et le mandate pour l'ensemble des formalités à accomplir.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2016-007 : Demande de subvention au titre de réserve parlementaire auprès de Mme Catherine DI FOLCO – Projet pôle jeunesse**

Pour les mêmes raisons qu'exposées précédemment, le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter une dotation parlementaire auprès de Catherine DI FOLCO, sénateur-maire de Messimy, pour le projet de construction du pôle jeunesse, et le mandate pour l'ensemble des formalités à accomplir.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2016-008 : Ouverture de crédits pour des programmes d'investissement du budget principal – exercice 2016**

Claude CLARON, adjoint aux finances, expose que pour la bonne marche des services, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget 2016. En l'occurrence, le conseil municipal doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées.

Dans l'attente du vote du budget exercice 2016, il propose donc l'autorisation d'ouvrir les crédits suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Articles	Crédits votés au BP 2015	RAR 2014 inscrits au BP 2015	Montants des DM 2015	Montant final à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts (limite du quart)
DI 165	2500	0	0	2500	625 €
DI 202	10970	1030	0	12000	3000 €
DI 2188	7559	0	0	7559	1889 €
DI 2315	11 000	24 000	0	35 000	8 750 €

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites ci-dessus précisées.

Adopté à l'unanimité.

**Motion contre la fermeture de l'établissement Antoine Charial de Francheville**

Monsieur le Maire expose qu'une annonce est parue dans la presse concernant la fermeture de l'hôpital gériatrique « Antoine Charial » situé à Francheville. Monsieur le Maire expose qu'une motion contre la fermeture de cet établissement a été prise à l'unanimité en conseil de communauté, et qu'il a alors été proposé à chaque commune membre de prendre une motion identique. Monsieur le Maire rappelle les différents arguments qui ont concouru au vote de cette motion :

- le territoire de l'Ouest Lyonnais est déjà confronté à une réduction de service dans le domaine hospitalier avec la fermeture de la Clinique des Presles à Pollionnay, prochainement transférée à Ste Foy Les Lyon. L'établissement Antoine Charial, qui a ouvert ses portes en 1978 à Francheville, réunit 2 services de court

séjour gériatrique, 1 service de soins de suite et de réadaptation, 4 unités de soins de longue durée, et 1 EPHAD. Il rend donc un service important à tous les habitants de l'Ouest Lyonnais, au-delà de Francheville et de Craponne.

- Sa fermeture pourrait entraîner des conséquences importantes pour les familles qui ne bénéficieront plus de la proximité géographique qui permettait de rendre fréquemment visite à leurs proches hospitalisés maintenant ainsi un lien social et familial indispensable pour des personnes âgées, malades et isolées.
- De plus, l'éloignement pourrait avoir des conséquences sur la fréquence de visites des familles mais également en termes de développement durable avec des déplacements plus longs et plus difficiles sur l'agglomération lyonnaise rendus nécessaires par la concentration en milieu urbain. Pourtant l'hôpital « Antoine Charial » situé sur l'axe Tassin / Craponne / Vaugneray, est desservi par une ligne de bus dont l'arrêt est situé à proximité immédiate de l'établissement, permettant ainsi aux visiteurs en provenance des communes de l'ouest lyonnais ne possédant pas de véhicule de se rendre facilement auprès des malades ou personnes y séjournant.
- Par ailleurs, cet établissement permettait également aux personnes âgées résidant dans l'Ouest Lyonnais de pratiquer des hospitalisations de courte durée pour des bilans médicaux rendus nécessaires par le grand âge, sans avoir à se déplacer dans des structures éloignées et de très grande taille comme le centre hospitalier Lyon-Sud.
- Enfin, la fermeture de cet établissement pourrait avoir des répercussions non négligeables sur l'emploi local.

Monsieur le Maire pense qu'il est de son rôle d' élu local d'être vigilant sur la disparition d'un service de proximité.

Néanmoins, Claude Claron, premier adjoint, s'interroge sur le sens de cette motion : en effet, il pense ne pas avoir tous les éléments du dossier pour pouvoir se prononcer sur ce sujet. Par ailleurs, il déplore de nouveau la réticence à réorganiser les structures, à regrouper les services.

Florence Perrin regrette quant à elle que le message ne soit pas porté au niveau du territoire du SOL concerné dans son ensemble.

Catherine Paillat souhaite que les politiques de santé publique ne soient pas uniquement vues sous l'angle financier, mais que le point de vue humain soit également privilégié.

Monique Blanc comprend l'éclatement de structures de technicités différentes, mais déplore la disparition programmée de l'EPHAD, établissement de proximité.

Compte tenu de l'ensemble de ces réflexions, Monsieur le Maire propose d'ajourner le vote relatif à cette motion.

#### **Questions diverses :**

Fin 23h30